

ambiguë, le gouvernement et VIA auraient pu s'attirer de nombreuses critiques. Le fait d'expliquer clairement ce que nous réservait l'avenir aurait pu engendrer un charivari, après les pieuses promesses d'amélioration et de revitalisation du service faites en 1974, 1975 et 1976.<sup>(1)</sup>

Comme elle l'a fait au moment où le Comité remplissait son premier ordre de renvoi, VIA Rail Canada Inc. lui a de nouveau proposé de recommander au gouvernement d'adopter une loi sur VIA Rail Canada. Une telle loi fixerait le mandat de VIA Rail Canada en établissant notamment le genre de service que la société devrait assurer dans les diverses régions du Canada, la compensation à laquelle elle aurait droit en retour de ces services, ses droits à l'égard des voies ferrées et des gares et sa relation avec d'autres sociétés ferroviaires ainsi qu'avec le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports. À l'heure actuelle, VIA Rail Canada Inc. doit s'adapter aux situations à mesure qu'elles se présentent sans savoir clairement quelle est sa position ou le rôle qu'elle doit assumer actuellement et dans l'avenir dans le domaine du transport ferroviaire de voyageurs.

Le Comité estime que VIA Rail Canada Inc. a actuellement la responsabilité d'assurer un service voyageurs mais ne possède pas les pouvoirs lui permettant de s'en acquitter avec succès et ne peut se fonder sur aucune ligne directrice. La question demeure toujours de savoir si on veut, au Canada, fournir un service ferroviaire de transport de voyageurs. Si c'est le cas, comme le Comité le croit, il faut fournir à VIA Rail Canada les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Il est essentiel que le gouvernement fédéral prenne un engagement ferme en ce qui touche le service voyageurs. L'idéal serait d'adopter une loi établissant les buts et les objectifs de VIA Rail Canada et du gouvernement dans ce domaine. Les «solutions» spéciales qui sont proposées pour résoudre les problèmes de VIA Rail Canada comme le rétablissement de certains services et la création de centres d'entretien sont bonnes en soi, mais le gouvernement n'expose pas ainsi clairement quelles sont ses intentions et sa politique en matière de service voyageurs. Il ne peut le faire qu'en reconnaissant par voie législative l'existence de VIA Rail Canada, c'est-à-dire en adoptant une loi sur VIA Rail Canada.

Le Comité conclut, tout comme dans son rapport précédent, que la meilleure façon d'assurer un service voyageurs efficace est d'adopter une loi qui expose clairement les pouvoirs et les responsabilités de VIA Rail Canada et du gouvernement. Le Comité propose également la création d'un Comité parlementaire mixte chargé de surveiller l'efficacité de la loi.

Par conséquent,

**1. Le Comité recommande l'adoption par le Parlement le plus tôt possible d'une loi portant spécifiquement sur VIA Rail Canada dans le but de donner à celle-ci le mandat nécessaire pour assurer un service voyageurs national rentable, efficace et moderne.**

<sup>(1)</sup> Sénat du Canada, Délibérations du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, 20 mars 1984, fascicule n° 4, p. 4:11.